

Avis de convocation / avis de réunion

ATLANTIQUE PIERRE 1

Société civile de placement immobilier au capital de 35.026.749 euros
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
338 024 607 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 se tiendra **le mardi 29 juin 2021 à 14h30 à huis-clos (hors la présence physique des associés)**, au siège social de la SCPI, sis 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le Décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 d'une part, les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021 d'autre part, l'Assemblée Générale de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 se tiendra le mardi 29 juin 2021 à 14h30 à huis clos (hors la présence physique des associés), le président du Conseil de surveillance assurera les fonctions de président de séance, assisté de deux scrutateurs désignés parmi les associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Les associés sont donc invités à participer à l'Assemblée Générale **en votant exclusivement par correspondance, par voie électronique ou par procuration sans indication de mandataire** (dans les conditions de l'article L. 214-104 du Code monétaire et financier) sur le formulaire de vote joint à la convocation leur étant adressée.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le mardi 13 juillet 2021 à 14h30 dans les mêmes conditions que celles de la présente assemblée.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
3. Quitus à la Société de gestion ;
4. Quitus au Conseil de surveillance ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
6. Approbation de la valeur comptable ;
7. Constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
8. Autorisation d'emprunt ;
9. Allocation d'une commission sur investissements et arbitrages ;
10. Mandat de gestion de la SCPI ;
11. Pouvoirs pour formalités.

II/ Texte des résolutions :**PREMIERE RESOLUTION**

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été soumis.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION

L'Assemblée Générale donne quitus à la société PAREF GESTION pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

QUITUS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Résultat au 31/12/2020	3 636 996 €
Report à nouveau après affectation du résultat de l'année N-1	1 349 085 €
Résultat distribuable au 31/12/2020	4 986 081 €
Distribution 2020	2 953 236 €
Solde report à nouveau après affectation du résultat	2 032 845 €

En conséquence, le résultat pour une part est de 15,89 euros et le dividende annuel versé pour une part en pleine jouissance est arrêté à 12,90 euros.

SIXIEME RESOLUTION

APPROBATION DE LA VALEUR COMPTABLE

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de Gestion, qui s'élève au 31 décembre 2020 à :

La valeur comptable	54 279 252 € soit 237 € par part
---------------------	----------------------------------

SEPTIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA VALEUR DE REALISATION ET DE LA VALEUR DE RECONSTITUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion.

Ces valeurs s'élèvent au 31 décembre 2020 à :

La valeur de réalisation	55 176 825 € soit 241 € par part
La valeur de reconstitution	64 107 253 € soit 280 € par part

HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION D'EMPRUNT

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 14 des statuts, autorise la Société de Gestion à procéder à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables après qu'elles aient été autorisées par le Conseil de surveillance, et dans la limite de 30 % maximum de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée, exprimée sur la dernière valeur de réalisation arrêtée par la Société de Gestion au 31 décembre de l'année écoulée.

Cette autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

ALLOCATION D'UNE COMMISSION SUR LES INVESTISSEMENTS ET ARBITRAGES

L'Assemblée Générale décide d'octroyer à la Société de Gestion une commission sur les investissements d'un montant de 1 % HT du prix d'acquisition des actifs immobiliers (hors droits et hors frais) détenus directement ou indirectement par la SCPI, ainsi qu'une commission sur les arbitrages d'un montant 1 % HT du prix de vente des actifs immobiliers (hors droits et hors frais) détenus directement ou indirectement par la SCPI. Ces honoraires ne sont pas applicables à des acquisitions ou cessions de parts de SCPI.

Cette autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIEME RESOLUTION

MANDAT DE GESTION DE LA SCPI

En application de l'article 13 des statuts de la SCPI, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 29 septembre 2020 a nommé PAREF GESTION en qualité de Société de Gestion jusqu'à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, après avoir relevé que le mandat de gestion de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 est à attribuer conformément aux dispositions de l'article susvisé,

Que la société de gestion PAREF GESTION ne souhaite pas le renouvellement de son mandat pour l'année N+1,

Que la société de gestion FIDUCIAL GERANCE a été agréée comme société de gestion depuis 2008 par l'Autorité des marchés financiers, Agrément A.M.F. N° GP-08000009 du 27 mai 2008 et du 30 juin 2014,

L'Assemblée Générale acte le non renouvellement du mandat de PAREF GESTION pour l'année N+1 et désigne FIDUCIAL GERANCE, qui accepte, en qualité de Société de Gestion de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 pour une durée d'un (1) an à compter du prochain exercice qui commence le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'Assemblée Générale appeler à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

ONZIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.